

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVANTON

Séance du 18 décembre 2018

\*\*\*\*\*

L'an deux mil dix-huit, le 18 décembre, à 20h00, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué le 14 décembre, s'est réuni au nombre inscrit par la loi, salle du Conseil municipal, sous la présidence d'Anita POUPEAU, Maire.

## **Présents :**

MMES BARBOT Noémie, FERER Stéphanie, GUERRERO CORDEBOEUF Sandra, POUPEAU Anita, SERRANO Jacqueline,  
MM ABDI GOULED Moustapha, BERTHELOT Jérôme, BOURSERONDE Jean-François, BOZIER Eric, FERER Gabriel, VACOSSIN Barbara.

## **Absents excusés :**

Madame PUYGRENIER Natacha donne pouvoir à Madame POUPEAU Anita  
Madame RENOULT Chantal donne pouvoir à Madame VACOSSIN Barbara  
Monsieur CHARRIEAU Grégory donne pouvoir à Monsieur BERTHELOT Jérôme  
Monsieur GALLEY Philippe donne pouvoir à Monsieur FERER Gabriel  
Monsieur FRADIN Eric donne pouvoir à Monsieur BOZIER Eric  
Madame THEBAULT Christèle donne pouvoir à Monsieur ABDI GOULED Moustapha  
Madame PETIT Christine donne pouvoir à Monsieur BOURSERONDE Jean-François  
Monsieur DELAFOND Nicolas donne pouvoir à Madame GUERRERO CORDEBOEUF Sandra

A la demande de Madame le Maire, le Conseil municipal observe une minute de silence en hommage à l'attentat survenu à Strasbourg.

Monsieur BERTHELOT Jérôme est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu du Conseil municipal du 20 novembre 2018. Aucune observation, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

## **1- SUBVENTION COOPÉRATIVE ÉCOLE MATERNELLE**

Vu l'exposé de Madame le Maire,  
Vu la délibération N°2015-02,  
Vu la demande de subvention déposée par la coopérative de l'école maternelle ;  
Considérant que l'association demandeuse intervient sur le territoire communal et que les actions qu'elle mène auprès des enfants de l'école sont d'intérêt communal ;  
Considérant le projet de l'année scolaire 2018-2019

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'attribuer une subvention d'un montant de 1 650 € à la coopérative de l'école maternelle.

## **Résumé des débats :**

Madame le Maire expose au Conseil municipal que ce montant de subvention permettra à la coopérative scolaire de fonctionner toute l'année ramenant son solde à environ 3500€. L'APE verse 26 € par enfant. Madame BARBOT demande quels sont les projets de l'année. Madame le Maire répond qu'il s'agit de financer les dépenses des sorties, les actions réalisées tout au long de l'année, les goûters...

## **2- RADIO STYL' FM : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE**

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la radio Styl'FM est située sur la commune de Neuville de Poitou. Elle émet depuis 1998 sur tout le territoire de la Communauté de Communes du Haut Poitou et représente un potentiel de 43000 auditeurs. La radio dispose de deux fréquences, le 89.7 à Neuville de Poitou et le 98.1 à Loudun qui lui permet d'émettre sur tout le nord de la Vienne. La programmation de la radio est de type généraliste, ses programmes sont dédiés à la vie locale grâce à des interviews et des

messages d'information générale.

La radio est gérée par une association qui est confrontée à une baisse significative des subventions à l'expression radiophonique locale (FSER, Région) mais aussi la suppression des contrats d'avenir depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Ceci a eu pour conséquence la suppression de l'émission de la matinale et un ralentissement des activités de la radio.

La radio est un outil de communication à disposition des associations locales. En outre, l'aide principale à l'association est assurée par le FSER (Fonds de Soutien à l'Expression Radiophonique locale) qui conditionne le versement du fonds à la programmation d'intérêt local spécifique à la zone géographique de diffusion. Cette programmation doit être d'une durée quotidienne d'au moins quatre heures, entre six heures et minuit, hors programmes musicaux dépourvus d'animation ou fournis par un tiers. Sans l'émission de la matinale, la radio ne pourra pas valider cette durée minimum de programmation.

L'association Styl'FM sollicite une aide financière auprès des communes de la Communauté de Communes du Haut Poitou à hauteur de 0,50 € par habitant, ce qui représenterait un montant de 1071 € pour les 2142 habitants Avantonçais comptabilisés par l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Après en avoir délibéré, à 11 voix contre, 2 voix pour, 2 voix en faveur d'une réétude suite à la fourniture d'éléments complémentaires, 4 abstentions, le Conseil municipal décide de ne pas octroyer d'aide financière à l'association Styl'FM.

#### **Résumé des débats :**

Madame le Maire expose au Conseil municipal que 3 ou 4 associations de la commune utilisent la radio, les autres avaient une méconnaissance de celle-ci. Elle ajoute que 43 bénévoles animent régulièrement les programmes sur la radio, sans coup de pouce, la radio ne pourra pas vivre. Madame FERER dit que c'est dommage de se substituer aux aides qui étaient données par la région. Elle se dit partagée entre le souhait de préserver les emplois locaux et trouve que 0,50 € par habitant c'est cher. Monsieur ABDI GOULED demande si des solutions autres que la subvention ont été envisagées tel que la régie publicitaire ? Madame VACOSSIN dit qu'en considérant que la subvention de 20 000 € de la CCHP n'interviendra pas l'année prochaine et sans la certitude que les communes versent une subvention, il serait risqué pour la commune d'octroyer un financement qui pourrait être trop minime par rapport au besoin. Madame le Maire rejoint la position de Madame FERER sur le fait que la commune n'a pas à se substituer au désengagement de la Région mais qu'il est important de préserver les emplois locaux. Elle évoque qu'une somme inférieure à 0,50 € par habitant pourrait être donnée. Monsieur BERTHELOT dit qu'une autre éventualité serait de fractionner la subvention dans le temps pour limiter le risque. Monsieur BOZIER dit qu'il faut s'interroger sur le service apporté à la population et l'intérêt qu'il représente pour savoir si le versement d'un financement se justifie. Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal qui écoute la radio ? Monsieur ABDI GOULED répond qu'il l'écoute depuis qu'ils en ont parlé en bureau municipal. Madame FERER dit qu'en radio locale il y a déjà France bleue. Monsieur BOZIER regrette la démarche de l'association et a l'impression qu'elle a attendu d'être dans le mur pour faire des démarches de recherche de financement. Madame le Maire précise qu'ils avaient un contrat aidé qui s'est arrêté. Monsieur BERTHELOT est contre car il y a peut-être un travail à faire sur les coûts de fonctionnement de la radio et que la subvention de 20 000 € de la CCHP vient aussi de nous, des impôts locaux. Il aimerait pouvoir être appelé à se prononcer à nouveau dans 6 mois un an. Madame VACOSSIN est également partagée car cette somme ne suffira pas si les autres communes ne suivent pas et il y a donc un risque que ce soit perdu. Elle s'abstient. Madame FERER est contre, Monsieur FERER s'abstient, Madame SERRANO est contre, Madame le Maire proposerait de demander des informations complémentaires, savoir où ils en sont, combien de communes ont répondu favorablement, sur le fonctionnement le bilan et savoir si le budget 2019 est bouclé. Madame le Maire ajoute qu'elle ne serait pas pour un financement à hauteur de 0,50 € par habitant. Messieurs BOZIER, BOURSERONDE et Mesdames GUERRERO-CORDEBOEUF et BARBOT sont contre. Monsieur ABDI GOULED est pour mais à hauteur de 0,50 € par foyer fiscal, pas par habitant.

### **3- AUTORISATION DE DEPENSES ANTICIPEES 2019**

Madame le Maire expose au Conseil municipal que l'article L 1612-1 du CGCT permet à l'exécutif de la collectivité jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ainsi que de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

L'exécutif peut également, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts** au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le montant total autorisé de dépenses réelles d'investissement du budget de l'exercice 2018 (hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à 910 846,75 €. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante, pour l'exercice 2019, serait donc de 227 711,69 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire :

- ✓ à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2018 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018 soit 227 711,69 € pour les opérations et chapitres 20, 21 et 23 votés au budget soit un maximum par opération :

OPERATION	CREDITS OUVERTS BP 2018	¼ DES CREDITS OUVERTS
0117 BATIMENTS DIVERS	140 250,65 €	35 062,66 €
0118 VOIRIE ET RESEAUX	394 207,79 €	98 551,95 €
0131 MATERIEL SCOLAIRE	7 430,00 €	1 857,50 €
0133 MATERIEL MAIRIE	2 250,00 €	562,50 €
0134 VOIE DOUCE	91 791,52 €	22 947,88 €
136 MATERIEL DIVERS	14 068,00 €	3 517,00 €
142 CANTINE	22 620,00 €	5 655,00 €
145 SERVICES TECHNIQUES	22 828,37 €	5 707,09 €
146 ESPACE LOISIRS (PARC EOLE)	2 140,01 €	535,00 €
149 PARC DE L'ORCHIDEE	1 116,00 €	279,00 €
150 STADE	177 655,41 €	44 413,85 €
151 LOGEMENTS MAISON DE SANTE	16 070,00 €	4 017,50 €
152 TERRAIN DU MANOIR	16 600,00 €	4 150,00 €
3000 HORS PROGRAMME	1 819,00 €	454,75 €
<b>TOTAL</b>	<b>910 846,75 €</b>	<b>227 711,69 €</b>

- ✓ à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement liées à l'acquisition du terrain de la rue du Manoir à l'Etablissement Public Foncier (EPF)

#### 4- TARIFS COMMUNAUX 2019

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de modifier les tarifs de droit de place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

<b>Droits de place</b>	Commerces ambulants, saisonniers : la demi-journée	6 €
	Avec branchement électrique : commerces ambulants, saisonniers : la demi-journée	9 €
	Camions de gros distributeurs : la journée	20 €
	Vendeurs saisonniers : le mois	20 €

#### Résumé des débats :

Le Conseil municipal débat sur la nécessité d'harmoniser certains tarifs de la salle des fêtes. A 12 voix pour les laisser en l'état et 6 voix pour les augmenter, il décide de les laisser en l'état.

Monsieur BOZIER informe le Conseil municipal que le Food truck change de jour à partir de janvier, il viendra le samedi.

## **5- CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX DE L'ECOLE MATERNELLE PAR LA GARDERIE PERISCOLAIRE**

Madame le Maire expose que de même que l'accroissement des effectifs scolaires, l'association En Avant Ton Aventure, qui gère la garderie périscolaire, voit ses effectifs augmenter.

Aussi, sur le créneau de 16h à 17h, la capacité d'accueil de la maison de l'enfance ne suffit plus.

Le Conseil d'école maternelle a été consulté le 19/06/2018 sur l'occupation probable de la salle de motricité/dortoir de l'école maternelle par l'association pour l'activité de garderie périscolaire à compter de la rentrée scolaire 2018 et n'y a pas exprimé d'opposition.

La municipalité a donné son accord à l'association En Avant Ton Aventure pour l'utilisation des locaux scolaires depuis la rentrée scolaire pour l'activité de garderie périscolaire le lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention d'occupation des locaux de l'école maternelle par l'association En Avant Ton Aventure pour l'activité de garderie périscolaire.

Voir convention en annexe.

### **Résumé des débats :**

Monsieur BOZIER et Madame le Maire exposent que cette situation pourrait évoluer au 1<sup>er</sup> janvier. En effet, suites aux délibérations du Conseil Communautaire sur le refus d'intégrer le périscolaire dans les compétences d'intérêt communautaire, et quelques mois plus tard d'intégration de la compétence périscolaire de l'ancien territoire du Mirebalais, le Conseil municipal de Saint-Martin-La-Pallu a exercé un recours devant le tribunal administratif soulevant l'incohérence de ces deux délibérations. Le tribunal administratif leur a donné gain de cause. Le Conseil communautaire va donc devoir se prononcer avant le 31 décembre soit d'annuler la prise de compétence du périscolaire pour les communes de l'ancien Mirebalais, soit d'étendre la compétence sur tout le territoire.

## **6- HABITAT DE LA VIENNE : VENTE DE PAVILLONS**

Madame SERRANO expose au Conseil municipal que par courrier en date du 28 décembre 2017, Habitat de la Vienne a informé Madame le Maire que le Conseil d'administration avait décidé de procéder à l'aliénation de certains éléments de son parc locatif.

C'est ainsi que 4 pavillons sur les 8 situés impasse du Poitou ont été proposés à la vente aux locataires.

L'article L443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation prévoit que « le Préfet du Département consulte la commune d'implantation et les collectivités publiques ayant accordé un financement ou leur garantie aux emprunts pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements.

La commune a été saisie par courrier préfectoral en date du 21 novembre 2018 afin d'émettre son avis sur la vente de trois logements locatifs sociaux situés 3, 5 et 6 impasse du Poitou au profit des locataires occupants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet un avis favorable sur ce projet d'aliénation (15 voix pour, 4 abstentions).

### **Résumé des débats :**

Madame FERER dit que cette décision entrainera une diminution du parc de logements sociaux locatifs mais que pouvoir accéder à la propriété avec un prix pas trop cher est une mesure sociale également. Monsieur BOZIER dit que le parc est vieillissant et que des travaux d'entretien seront à prévoir, et que les bailleurs sociaux choisissent de vendre une partie de leur parc pour pouvoir investir dans des programmes neufs plutôt que de rénover.

## **7- SOREGIES : AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MECENAT**

Madame SERRANO expose au Conseil municipal que comme les années passées, SOREGIES relance son action de mécénat auprès des communes lui ayant confié la pose et dépose des illuminations de Noël. Conformément aux dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, SOREGIES apporte son soutien matériel à cette tradition des fêtes de fin d'année et peut ainsi bénéficier d'une déduction fiscale sur l'impôt des sociétés, égale à

60 % du montant de la valeur des moyens mobilisés et du matériel mis à disposition au titre de ses interventions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'avenant n°2 à la convention de mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine entre SOREGIES et la Commune d'Avanton et autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant.

### Résumé des débats :

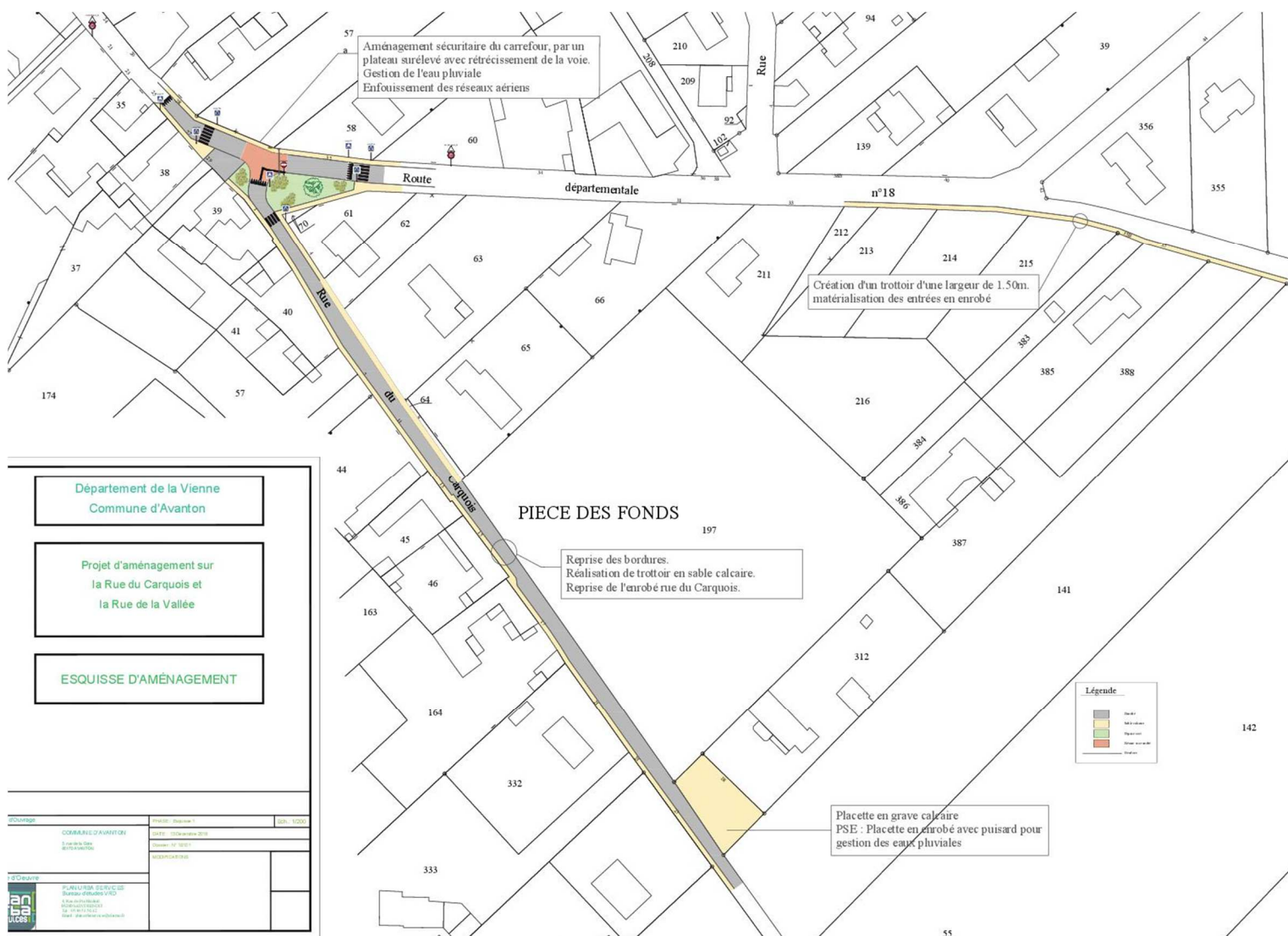
Plusieurs membres du Conseil municipal font remarquer qu'ils ont l'impression qu'il y a moins de décorations lumineuses cette année. Madame SERRANO répond qu'il n'y en a pas sur la route de Poitiers au vu des travaux mais que le nombre de décorations est identique aux autres années.

## 8- AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA VALLEE ET DU CARQUOIS : AVANT PROJET

Monsieur FERER expose au Conseil municipal que la rue de la Vallée (RD 18) est une voie très passagère (moyenne de 3500 véhicules par jour, pointes à 4650 véhicules par jour) et un axe très dangereux (vitesse excessive, axe étroit). Elle relie les pôles d'attractivité situés aux abords de la commune (zone du Futuroscope, commune de Neuville de Poitou, bassin d'emploi de Migné-Auxances et de Poitiers...

L'avant-projet d'aménagement de la rue de la Vallée et du Carquois prévoit la réalisation d'un aménagement sécuritaire du carrefour de ces deux rues (plateau surélevé avec un rétrécissement de la voie) ainsi que la création ou reprise des trottoirs.

Ces travaux interviendraient après les travaux de changement des canalisations d'adduction en eau potable prévus en 2019 par le syndicat Eaux de Vienne SIVEER.



**Le coût global du projet est estimé à 141 000 € H.T/ 169 200 € T.T.C.**

Subventions :

Ce type de projet est éligible à :

- ✓ Une subvention de l'Etat : 30 % de DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux),
- ✓ Une subvention du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police x%

Plan de financement :

Plan de financement	Subvention attendue Sur base HT	%
- Subvention Etat : DETR	42 300 €	30,00 %
- Subvention Département : Répartition du produit des amendes de police <sup>1</sup>	25 000 €	17,73 %
<b>Total subventions</b>	<b>67 300 €</b>	<b>47,73 %</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>73 700 €</b>	<b>52,27 %</b>
<b>TOTAL PROJET H.T.</b>	<b>141 000€</b>	<b>100 %</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ✓ Approuve l'avant-projet de l'aménagement de la rue de la Vallée et du Carquois dont le coût global estimatif s'élève à 141 000 € H.T / 169 200 € T.T.C.
- ✓ approuve le plan de financement susmentionné
- ✓ autorise le Maire, l'adjoint délégué ou le Conseiller municipal délégué à engager toutes les démarches nécessaires pour mener à bien ce projet.

Résumé des débats :

Monsieur FERER expose au Conseil municipal qu'il ne s'agit qu'un avant-projet sommaire qui sera retravaillé avec le bureau d'études. Il précise que le syndicat Eaux de Vienne a prévu de changer les canalisations d'eau rue de la Vallée et rue du Château (la partie devant l'Eglise) au 2<sup>ème</sup> semestre 2019. Madame BARBOT dit que c'est bien de faire quelque chose rue de la Vallée mais pas forcément sur toute la rue du Carquois au vu du nombre de maisons. Monsieur FERER précise que toute la rue du Carquois ne sera pas refaite, il y aura des trottoirs à rajouter là où il n'y en a pas et le revêtement sera refait car il est défoncé. Madame VACOSSIN évoque un buisson gênant pour le passage sur le trottoir rue de la Vallée, du côté des containers.

**9- QUESTIONS DIVERSES :**

- Madame le Maire invite les personnes effectuant des commentaires sur la page facebook de la commune à se rapprocher des élus pour connaître les tenants et aboutissants de certains faits avant de faire paraître des commentaires tronqués. En l'occurrence, un commentaire sur la fermeture de la boulangerie MELIN a été publié à la suite de l'information sur les travaux de la route de Poitiers plaignant les commerçants et sous entendant que la boulangerie MELIN n'aurait pas résisté suite à ces travaux. Madame le Maire précise qu'avant l'installation de la boulangerie le Chant des Blés, suite à l'avis de la commission vie économique, le local de l'ancien bureau de poste avait été proposé à Monsieur MELIN pour y transférer sa boulangerie. Celui-ci n'y a jamais donné de suite. Madame le Maire ajoute que la municipalité est en relation directe avec les commerçants et suit l'incidence des travaux sur leur activité. Elle ajoute que la liquidation judiciaire de la boulangerie de Monsieur MELIN n'est pas liée aux travaux. Monsieur BOZIER ajoute qu'il ne faut pas hésiter lorsqu'il y a des questions de s'adresser aux élus, qu'ils sont là pour répondre.
- Madame le Maire informe le Conseil municipal que les élus sont conviés à participer au repas de la potée organisé par le club de la bienvenue le 26 janvier à 12h00. La participation demandée s'élève à 30 €.

<sup>1</sup> 25 % du montant HT des travaux plafonné à 25 000 €

- Prochains conseils municipaux : 22/01/2019, 19/02/2019, 19/03/2019, 9/04/2018
- Agenda des manifestations :
  - ✓ Vendredi 11 janvier 2019 à 19h : Vœux à la population à la salle des fêtes
  - ✓ Vendredi 18 janvier 2019 à 19h : Vœux aux agents à la salle des fêtes
- Le prochain Petit Journal de la commune sera distribué début janvier.
- Madame GUERRERO CORDEBOEUF informe le Conseil municipal :
  - ✓ qu'une vente de jus de pomme est actuellement en cours par le Conseil Des Jeunes et que pour les personnes intéressées ils peuvent la contacter.
  - ✓ Que le centre socio-culturel de la Case organise un stage vidéo les 2,3 et 4 janvier pour 8 jeunes de la commune.
- Monsieur BOZIER informe le Conseil municipal que le rapport d'activité 2017 de la bibliothèque et de la BDV est consultable en mairie.
- Monsieur BERTHELOT demande si la CCHP a prévu de distribuer un flyer sur le rappel des consignes de tri. Il ajoute qu'aucune information n'a été communiquée depuis au moins 6 ans et que lorsque que cela avait été fait il y a environ 7 ans, cela avait permis de passer le mauvais tri de 35, 40 % à 20%. Monsieur BOZIER dit que la CCHP est en train de réfléchir à la filière de traitement des déchets et que le choix de cette filière influençant le mode de tri, il est fort probable que la communication ne soit pas renouvelée avant ce choix. Le but est notamment d'uniformiser le fonctionnement des trois territoires. Monsieur BOZIER ajoute que trois déchetteries vont être fermées et que trois autres devraient l'être. Le coût du changement de filière de traitement des déchets et de mise aux normes des déchetteries est estimé à 7 à 8 millions d'euros.
- Madame FERER demande si le groupe projet de territoire a été constitué. Monsieur BOZIER répond que oui et qu'il en fait partie mais qu'il ne s'est pas encore réuni.

Séance levée à 21h55

Prochain conseil municipal : le 22 janvier 2019

### **Emargements :**

ABDI GOULED Moustapha	BARBOT Noémie	BERTHELOT Jérôme
BOURSERONDE Jean-François	BOZIER Eric	FERER Gabriel
FERER Stéphanie	GUERRERO CORDEBOEUF Sandra	POUPEAU Anita
SERRANO Jacqueline	VACOSSIN Barbara	